

Procès verbal - Compte rendu détaillé
Conseil Communautaire du 7 février 2023

Date de séance 7 février 2023
Date convocation 1er février 2023
Lieu conseil Salle des fêtes de Thierville
Séance publique oui
Diffusion dématérialisée non
Présidence Samuel HAZARD Président
Début de la séance 20h00
Fin de la séance 20H05

		Présent	Excusé	Mandataire	Observation
		Physique			
HAZARD	Samuel	x			
ANTION	Claude	x			
MUNERELLE	Régine	x			
DIDRY	Julien		x	JC.Velain	
THOMAS	Jean-François				
THIL	Marie-Claude	x			
DEHAND	Philippe	x			
GERARD	Christine	x			
CORTIAL	Patrick	x			
VELAIN	Jean-Christophe	x			
GRIGGIO	Antoni	x			
COLAUTTI	Philippe	x			
SCHWEITZER	Karen	x			
FALQUE	Armand	x			
AMBROSIO	Samuel	x			
GOEURIOT	Bernard	x			
DURET	Jean-Luc	x			
LORANS	Patrick		x	A.Griggio	
BROCARD	Régis	x			
CHAZAL	Raphaël	x			
LIBERT	Pierre		x	S.Hazard	
GERVAISE	Gérard				
SAINT-VANNE	Charles				
LONG	François-Xavier				
MICHELET	Maurice	x			
LAPARRA	Jean-Pierre		x	P.Weiss	
STCHERBININE	Gérard	x			
COLLIGNON	Maryvonne	x			
PONCELET	Michel	x			
ADDENET	Jean-Marie	x			
JACQUINOT	Pierre	x			
VERNEL	Jean				
PELISSIER	Catherine	x			
PROT	Christine				
MAGISSON	Patrick	x			
LEFRAND	Pascal	x			
JACQUINET-DEBEAUMOREL	Sandrine	x			
BOURDIN-WATRIN	Sylvie	x			
HENRY	Philippe	x			
BATTOU	Pascale	x			
WEISSE	Fabrice		x	M.Collignon	
ROUARD	Guillaume	x			
CASAGRANDE	Emmanuelle	x			
MOUNZER	Diana	x	jusqu'à son arrivée	B.Goeuriot	
LAVINA	Bruno	x			
DE PALMA-ANCEL	Angéline	x	jusqu'à son arrivée	K.Schweitzer	
BEAUMET	Fabrice	x			
SANTUS	Angélique	x			
HIRAT	Mickaël	x			
GHEWY	Jennifer				
RICHARD	Julia	x			
BROCHET	Quentin	x			
ANRIFIDINE	Nasra				
WEISS	Pierre	x			
REVEANI	Michel	x			
BURATI	Pascal	x			

Quorum oui

Secrétaire de séance nommé Quentin Brochet

Auxiliaire au secrétaire de séance Freddy KESSEL Directeur Général des services

Objet	Rapporteur	Débats	Vote	Le Conseil communautaire
Compte rendu des décisions du Bureau du 31 janvier 2023	S.Hazard	Pas de débat	Unanimité	PREND ACTE des décisions du Bureau
Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2022	S.Hazard	L'intitulé présentait une erreur concernant la date, elle est modifiée pour être le 13/12/2022. M.Griggio récapitule la procédure. Arrivée de M. Cortial M. Griggio indique qu'il est proposé de désigner Coulon et CHatillon co-lauréat pour entrer en négociation avec les 2 car ils ont tous deux déclaré avoir des améliorations à proposer. Une élue demande ce que veut dire co-lauréat M. Hazard répond que ça signifie que la collectivité entre en négociation avec les 2 candidats séparément et le choix du lauréat final sera fait au terme de cette négociation par l'assemblée communautaire. On leur laissera environ 1 mois et en fonction des modifications apportées aux projets l'assemblée pourra découvrir vers fin mars les projets finalisés pour choisir le lauréat définitif. M. Griggio précise qu'il s'agit bien d'améliorations et non de modifier complètement leur projet car tous les deux ont indiqué avoir des propositions à faire. Il n'est pas décidé si ils seraient invités à revenir présenter leur projet devant l'assemblée ou non. Il précise avoir confiance en l'assemblée pour faire un choix éclairé et pertinent pour que ce projet sorte enfin des cartons. M.Henry demande si c'est une solution juridique qui a été trouvée pour satisfaire tout le monde ? M.Hazard répond positivement M.Lefrand demande si, dans la mesure où l'estimation était bien antérieure à l'inflation, les prix en tiennent compte. M.Griggio estime que les candidats ont tenu compte des dernières évolutions connues au moment de remettre leur offre. M.Hazard précise également que le cout de rémunération du lauréat fera partie de la négociation Arrivée de Mme Casagrande M.Henry demande si les dysfonctionnements comme l'accès au backstage seront modifié ? M.Griggio répond que dans le cadre de la négociation les candidats auront connaissance des problèmes et pourront y apporter des modifications	Unanimité	PREND ACTE du PV du 13 décembre 2022
Concours de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et l'extension du Théâtre de Verdun - Désignation du ou des lauréats - Programme n° 07118 01	A.Griggio	M.Griggio récapitule la procédure. Arrivée de M. Cortial M. Griggio indique qu'il est proposé de désigner Coulon et CHatillon co-lauréat pour entrer en négociation avec les 2 car ils ont tous deux déclaré avoir des améliorations à proposer. Une élue demande ce que veut dire co-lauréat M. Hazard répond que ça signifie que la collectivité entre en négociation avec les 2 candidats séparément et le choix du lauréat final sera fait au terme de cette négociation par l'assemblée communautaire. On leur laissera environ 1 mois et en fonction des modifications apportées aux projets l'assemblée pourra découvrir vers fin mars les projets finalisés pour choisir le lauréat définitif. M. Griggio précise qu'il s'agit bien d'améliorations et non de modifier complètement leur projet car tous les deux ont indiqué avoir des propositions à faire. Il n'est pas décidé si ils seraient invités à revenir présenter leur projet devant l'assemblée ou non. Il précise avoir confiance en l'assemblée pour faire un choix éclairé et pertinent pour que ce projet sorte enfin des cartons. M.Henry demande si c'est une solution juridique qui a été trouvée pour satisfaire tout le monde ? M.Hazard répond positivement M.Lefrand demande si, dans la mesure où l'estimation était bien antérieure à l'inflation, les prix en tiennent compte. M.Griggio estime que les candidats ont tenu compte des dernières évolutions connues au moment de remettre leur offre. M.Hazard précise également que le cout de rémunération du lauréat fera partie de la négociation Arrivée de Mme Casagrande M.Henry demande si les dysfonctionnements comme l'accès au backstage seront modifié ? M.Griggio répond que dans le cadre de la négociation les candidats auront connaissance des problèmes et pourront y apporter des modifications	Unanimité	DESIGNE comme lauréat(s) : les candidats B et C, Chatillon et Coulon; AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la procédure par un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique et à signer le dit marché avec celui des lauréats qui présenterait la meilleure offre à l'issue de la négociation ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.
Demande de subvention, programmation culturelle Musée de la Princerie	A.Griggio	M.Griggio présente ce projet en en changeant l'ordre de passage dans l'ordre du jour. Pas de débat.	Unanimité	AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse au taux le plus élevé possible, et à signer tous documents s'y rapportant

Objet	Rapporteur	Débats	Vote	Le Conseil communautaire
Recherche de financements pour la programmation culturelle de la médiathèque du Grand Verdun et de son réseau de lecture publique	A. Griggio	M. Griggio présente le projet Pas de débat	Unanimité	AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions et du mécénat auprès des organismes publics et privés pour la programmation culturelle de la médiathèque. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces subventions et ce mécénat auprès des organismes concernés
Cession parcelle AC 158 Charny Sur Meuse - ZA des Marronniers - Modification de la délibération DGV2022_0010	P. Cortial	M. Cortial expose le projet. Pas de débat	Unanimité	PREND ACTE de la modification de la délibération n° DGV2022_0010 du 22 mars 2022. AUTORISE la cession de la parcelle AC 158 située à Charny Sur Meuse d'une contenance de 2 291 m² à Monsieur Anthony Rocques pour un montant de 25 201 € TTC. AUTORISE Monsieur le Président à signer la totalité des actes liés à cette vente (compromis éventuel, acte authentique de vente) auprès de l'Office Notarial de la Paix ou de tout autre notaire désigné,
Participation de la CAGV à l'organisation du « DEFI J'Y VAIS ! » - Édition 2023	P. Dehand	M. Dehand explique qu'il s'agit de la même délibération que les 2 années précédentes. M. Hazard souligne les effets positifs de la mobilité douce Sortie de M. Hirat	Unanimité	DÉCIDE d'attribuer et de verser la quote-part de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au Défi, d'un montant de 1 500 €, à Vélo et Mobilités Actives Grand Est, structure porteuse de l'événement accueillant une chargée de mission pour l'organisation du Défi ; APPROUVE le projet de convention de partenariat du « DEFI J'Y VAIS ! » avec Vélo et Mobilités Actives Grand Est pour l'édition 2023 jointe en annexe ; AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.
Travaux de renouvellement des canalisations AEP et assainissement Ville Haute - Non application des pénalités de retard	S. Hazard	M. Hazard expose le projet et rappelle qu'il s'agit d'un projet particulièrement délicat dans cette zone de Verdun. Il explique que lorsqu'une entreprise prend du retard sur le planning, il faut prendre une délibération pour supprimer les pénalités qui ne seraient pas légitimes, Retour de M. Hirat	Unanimité	AUTORISE Monsieur le Président à ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché 22C5801. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision

Objet	Rapporteur	Débats	Vote	Le Conseil communautaire
<p>Habitat indigne et indécent - Partenariat entre la CAF et la CA du Grand Verdun</p>	<p>C. Antion</p>	<p>M. Antion rappelle que le permis de louer a été mis en place sur Verdun et Thierville et expose le projet de convention avec la CAF visant à vérifier les critères de décence de manière plus rapide et efficiente</p> <p>M. Henry demande si la responsabilité de la collectivité et de l'agent qui fait le contrôle peut être engagée.</p> <p>M. Hazard explique que dès lors que la chargé de mission de l'habitat décide quelque chose il engage sa responsabilité et celle de la collectivité, et donc la sienne, comme c'est le cas pour toutes les décisions qu'il prend.</p> <p>M. Henry indique qu'il existe une assurance spéciale pour chaque personne qui fait des contrôles et demande si la collectivité en dispose également.</p> <p>M. Hazard répond qu'il y a l'assurance générale de la collectivité et que lui, en tant que président et maire, est assuré spécifiquement personnellement, tout comme les adjoints.</p> <p>M. Henry demande ce qu'il se passe si par exemple 2 ans après la visite on découvre que le logement est indécent? est ce que la responsabilité de la collectivité pourrait être mise en cause parcequ'elle l'a déclaré décent 2 ans plus tôt ?</p> <p>M. Hazard rappelle que le permis de louer a été présenté il y a près de 2 ans. Il a de nombreuses finalités, la première est de sécuriser le propriétaire bailleur et le locataire dans leurs relations contractuelles. Il connaît trop d'exemples de logements souvent vacants ou de logements occupés qui sont indécents, indignes, voire insalubres. La collectivité était trop souvent saisie avec des photos attestant d'une problématique de ce type. Il fallait alors saisir la plateforme de l'habitat dégradé (coter, etat/DDT, CG) puis visiter le site avec tous les acteurs pour déterminer si oui ou non le logement était décent, digne, salubre. Si ce n'était pas le cas un certain nombre de prescriptions étaient communiquées au propriétaire qui devait faire des travaux dans une temporalité définie. La saisine de la plateforme et les compétences synergiques des acteurs permettaient aux locataires de retrouver une amélioration du cadre de vie. Le permis de louer a permis de renforcer le volontarisme de la collectivité. Il explique qu'il y a en effet des locataires qui n'osent pas interpellier la collectivité (par manque de connaissance de leur droits, par honte de leur état de paupérisation...). Aujourd'hui, après quelques mois d'instauration, il y a déjà eu 15 refus de permis de louer, toutes pour problématiques de conformité électrique. Si par exemple le chargé de mission se rend sur les lieux et ne constate pas de non conformité et que, ensuite il y a un incendie, évidemment que la collectivité, après enquête peut être mise en cause. Mais il sera cherché si il y a eu dégradation entre le passage de l'agent et le sinistre. En attendant cela sécurise le propriétaire qui sait ce qu'il a à faire. La rénovation permettra d'améliorer l'habitat globalement. Les modifications entre le moment où le permis est octroyé et un sinistre peuvent venir d'autre chose, ça peut être une dégradation progressive.</p> <p>Arrivée de Mme Santus</p> <p>M. Henry, constatant que le permis est délivré à un instant T demande si il est prévu de réévaluer le bien</p> <p>M. Hazard dit que c'est réexaminé chaque fois que le locataire change, mais pas entre. Si le bien est toujours loué au même locataire et qu'il y a dégradation le droit classique s'applique : il peut toujours prendre contact avec le propriétaire et si il ne veut pas engager les travaux, alors on peut saisir la plateforme d'habitat dégradé. Mais la présence du permis sécurise davantage encore le locataire face aux marchands de sommeil et aux propriétaires peu scrupuleux. L'important est la concentration des données pour que, par exemple, la CAF ne verse plus les APL si le logement n'est pas décent. Il estime que toucher au portefeuille du propriétaire aura forcément un effet.</p> <p>M. Falque estime qu'il y a des locataires pourris et des propriétaires pourris, ce qui force les pouvoirs publics à en arriver à des mesures comme celle de ce soir. Il estime que c'est du rôle de ces derniers de protéger les faibles. M. Falque indique que lui même loue des appartements. Il est d'accord pour dire que les marchands de sommeil ne devraient pas avoir le droit de louer quoique ce soit, mais ce n'est pas le cas de la plupart des propriétaires. Investir pour mettre des logements aux normes coûte très cher. Ça veut dire aussi payer à la banque des dettes, ce qui peut être parfois très compliqué : il faut protéger les plus faibles mais aussi garder à l'esprit qu'il faut aussi protéger les propriétaires qui jouent le jeu. Il faut se garder du discours trop tranché</p> <p>M. Antion indique avoir identifiées des zones et rues où il y a des problématiques de marchand de sommeil. Ça ne s'adresse pas à tous les habitants, c'est ciblé.</p> <p>M. Hazard indique avoir vécu voir quequ'un expulsé du jour au lendemain. Une personne sans défense. Il précise donc défendre avec passion et engagement le permis de louer car c'est une stratégie positive tant pour le propriétaire que le locataire</p>	<p>unanimité moins 1 abstention de M. Henry</p> <p>APPROUVE les termes de la convention d'habilitation et de partenariat ci-annexée AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant</p>	<p>Le Conseil communautaire</p>

Objet	Rapporteur	Débats	Vote	Le Conseil communautaire
<p>Habitat indigne et indécents - Partenariat entre la CAF et la CA du Grand Verdun</p>	<p>C.Antion</p>	<p>M.Falque demande pourquoi c'est à l'agglomération d'agir alors que c'est la CAF qui paye.</p> <p>M.Hazard indique que ce sera évoqué dans la délibération suivante</p> <p>M.Henry dit qu'il rentre tous les jours dans des appartements insalubres et qu'il n'y a pas que dans les rues paupérisées mais aussi dans les beaux quartiers. Il demande pourquoi on élargit pas le dispositif partout</p> <p>M.Antion répond que ça a été ciblé, étudié, par rapport à l'expérience notamment.</p> <p>M.Henry espère que ça n'aboutira pas à une pénurie de logements à petits prix</p> <p>Une élue demande si les APL pourraient être versés au locataire pour être sûr que le propriétaire ne le perçoive pas pour ne rien en faire ensuite</p> <p>M.Hazard dit que ça a été étudié mais que le risque était que les APL servent à autre chose que le loyer</p> <p>M.Michel demande si c'est un service payant</p> <p>M.Hazard dit qu'il aurait été possible d'imputer la charge financière au propriétaire, mais cette option n'a pas été choisie car c'est encore nouveau, en phase d'expérimentation</p> <p>M.Stcherbinine estime que la CAF serait mieux placée pour délivrer les permis car elle peut aller partout.</p> <p>M.Hazard répond que dans un monde idéal chacun assumerait ses responsabilités et la collectivité n'aurait pas besoin de le faire à la place des autres, en particulier à la place de l'Etat et de ses établissements publics. Il estime cependant que si la collectivité ne fait rien pour compenser elle sera complice. Il illustre cela par l'alerte qu'il a reçu il y a quelques semaines d'un immeuble de la rue St Sauveur dont un logement inférieur à 9m² était loué à des personnes sous tutelle ou curatelle et qui se sont avérés indécents. Ceci signifie que même les organismes de tutelle, rémunérés, ne contrôlent pas les conditions de logement de leurs bénéficiaires.</p> <p>Arrivée de Mme Mounzer</p> <p>M.Lefrand demande si lorsque les permis ont été refusés les propriétaires ont fait les travaux.</p> <p>M.Hazard répond qu'il y a des prescriptions et que le propriétaire n'aura pas l'autorisation de louer tant qu'il ne s'y sera pas conformé</p> <p>M.Hirat demande comment la collectivité sait qu'il y a des appartements sur le point d'être loués</p> <p>M.Hazard explique que la collectivité informe les propriétaires des zones concernées, aux agences, aux notaires... et qu'il y a eu de la communication. Certains arrivent peut-être encore à passer entre les mailles du filet mais il estime qu'ils sont peu. Aujourd'hui les grés à grés sont de moins en moins fréquents</p> <p>Mme Gérard indique qu'il y a 219 logements proposés sur Verdun à la journée ou à la semaine mais il y a pas de permis pour ces chambres louées à la journée ou à la semaine</p> <p>M.Hazard trouve cette remarque pertinente car ces courtes durées ne sont effectivement pas concernées par le permis, il l'invite à saisir les députés pour changer cela. Mais si sur abritel était mis en location un bien indécents (surtout qu'il y a pas de caf) cela ferait un tolé sur les réseaux</p>	<p>unanimité moins 1 abstention de M.Henry</p>	<p>APPROUVE les termes de la convention d'habilitation et de partenariat ci-annexée AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant</p>

Objet	Rapporteur	Débats	Vote	Le Conseil communautaire
Logement indécent et indigne - Partenariat entre la CAF et la CA du Grand Verdun - Partage de données	C.Antion	<p>M. Antion insiste sur le fait que ca permettra de croiser les données. Il présente le projet</p> <p>M. Poncelet suggère que l'ouverture de compteur soit soumise à l'obtention du permis</p> <p>M.Hazard répond qu'il n'est pas possible d'avoir accès aux informations d'ouverture de compteurs au nom de la RGPD</p> <p>M.Cortial expose le projet.</p>	Unanimité	<p>APPROUVE le partenariat entre la collectivité et la CAF de la Meuse pour le partage des données dans le cadre du dispositif du Permis de louer.</p> <p>APPROUVE les termes de la convention ci-annexée</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant</p>
Concours des Vitrines de Noël 2022	P.Cortial	<p>M.Poncelet demande pourquoi d'autres Thierville et Belleville ne sont pas concernées</p> <p>M.Hazard indique que la collectivité s'est concentrée sur le coeur de ville car il y avait été constaté qu'il y avait assez peu de vitrines qui étaient décorées et que la féerie de Noël n'était pas au rdv. Il considère cependant que c'est une bonne remarque et que ce concours pourrait être étendu</p>	Unanimité	<p>AUTORISE les dépenses relatives à l'organisation du Concours de Vitrines de Noël 2022 en centre-ville de Verdun</p>
Marché de maintenance, vérification et entretien des systèmes d'alarme – Autorisation de lancer et attribuer les marchés en groupement de commandes	A.Falque	<p>M.Falque expose le projet pour permettre de faire des économies en mettant en place un groupement de commande. Il ajoute que ca n'a rien d'extraordinaire</p> <p>M.Hazard précise d'ailleurs que c'est un renouvellement</p>	Unanimité	<p>AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté de d'Agglomération du Grand Verdun ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à lancer et signer les marchés de fourniture et de prestations de services ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations</p>
Convention de partenariat avec le CIAS de Verdun - Régie des bacs à ordures ménagères	P.Dehand	<p>M.Dehand introduit son propos en exposant un premier bilan sur les collectes des déchets : en collecte en porte à porte et point d'apport il ya une diminution de 4%, mais sur le traitement on est rattrapé par la tgap</p> <p>M.Hazard indique que la tgap a augmenté comme tous les ans. Il rappelle que c'était sous la majorité de Hollande, confirmé sous Macron. 45euros la tonne vont être atteints en enfouissement mais grace au travail réalisé par la collectivité, à partir de septembre les déchets vont être incinérés au lieu de les enfouir, ce qui va alimenter le réseau de chaleur de Chalou en Champagne ce qui permettra de repasser à 15€ la tonne. La tgap n'est pas du fait de la collectivité, elle est subie</p> <p>Arrivée de Mme De Palma</p> <p>M. Dehand expose qu'en 2022 c'était de 17 à 32€ la tonne et 45 cette année. Il complète en indiquant que la collecte des biodéchets a commencé dans les lycées ce qui permet de détourner tonnes des autres déchets. La déchetterie a diminué la collecte du tout venant de -15%, peut-être en raison du baisse des apports mais plus probablement en raison d'un meilleur dispatch.</p> <p>M.Hazard insiste qu'il ya moins de déchets mais qu'il sont surtout mieux valorisés, triés, et ca rapporte de l'argent</p> <p>M.Griggio ajoute que le personnel en déchetterie est aussi beaucoup plus didactique et vigilant</p> <p>M.Dehand ajoute concernant le verre qu'il y a moins de collecte en 2022 qu'en 2021. Un rapport sera fait avant le mois de juin. Il présente ensuite la délib</p> <p>M.Hazard ajoute que c'est bien que dès la première année il y ait une baisse sensible du tonnage et l'augmentation des couts viennent par conséquent de la tgap qui n'est pas du fait de la collectivité. Ce qu'il faut mettre en exergue c'est que le tonnage baisse et que ca va continuer, c'est le travail accompli qu'il faut mettre en avant. Il indique que si on prenait le poids moyen par habitant, auparavant on était mauvais donc c'est bien que ca s'améliore.</p> <p>Une modification est faite sur l'intitulé de la délibération, au lieu de CCAS il faut lire CIAS</p>	Unanimité	<p>AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le CIAS ainsi que tous les documents y afférents</p>

Objet	Rapporteur	Débats	Vote	Le Conseil communautaire
Construction d'une plate forme de broyage et de compostage des déchets verts à Bethelainville - Aide financière de la CAGV	P.Dehand	<p>M.Dehand expose le projet, il indique que c'est une manière de faire des économies de déplacement pour les usagers qui emmenent des déchets plus variés à cette plateforme.</p> <p>M.Lefrand explique que les gens amenaient des branchages jusque Thierville. Comme il ya avait un terrain disponible sa municipalité s'est dit qu'ils allaient y faire du compostage et broyage pour faire des copaux que tout le monde pourrait utiliser, puis ca a été élargit au carton, polystyrene, verre... Tout ceci est ensuite ramené en déchetterie ou recherché par l'AMIE. Il ajoute que le dossier déposé au département a été refusé car la commune n'avait pas la compétence. Par le biais d'un guide du maire, M.Lefrand a vu que les codecom pouvaient redonner une partie des compétences aux maires pour ce genre de chose, mais ca avait coïncé avec le département qui n'a financé que pour la partie broyage et pas pour le reste. Comme la plateforme a été agrandie elle revient à 40000€</p> <p>M.Hazard dit que la plateforme de Bethelainville est évoquée dans plein de communes, le projet est remarquable car il répond aux enjeux de durabilité, c'est pourquoi la collectivité doit apporter son soutien avec cette subvention. Il estime que c'est un exemple pour l'agglomération.</p>	<p>Pascal Iefrand ne prend pas part au vote. Unanimité</p>	<p>AUTORISE Monsieur le Président à soutenir financièrement la Commune de Bethelainville à hauteur de 5 500 € dans le cadre de ce projet d'aide de valorisation des déchets</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire</p>
Financement des travaux liés à la fois à la compétence DECI et à la compétence AEP sur le périmètre de la Ville de Verdun	S.Hazard	<p>M.Hazard expose le projet. L'eau potable est une compétence de l'agglomération alors que la DECI incombe aux communes</p> <p>Sortie de Mme Prot</p>	<p>Unanimité</p>	<p>ADOpte le principe de répartition des frais des travaux servant à la fois les compétences «Adduction d'Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » selon les modalités énoncées ci-dessus.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.</p>
Poursuite de la procédure de DUP de protection du captage "Source Saint Nicolas" de Chattancourt	S.Hazard	<p>M.Hazard expose le projet. Des améliorations ont été apportées au captage, ainsi que de l'animation pour encourager les agriculteurs à changer de pratiques pour protéger les eaux souterraines.</p> <p>Retour de Mme Prot</p>	<p>Unanimité</p>	<p>- ENGAGE la phase administrative de la procédure de DUP de protection de la source Saint Nicolas située à Chattancourt (code BSS 01357X0080).</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toute autre formalité nécessaire à la réalisation de cette décision.</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental de la Meuse pour cette opération.</p>
Tarifs droits de place applicables au 1er janvier 2023	C.Gérard	<p>M.Gérard expose le projet.</p> <p>M.Hazard précise qu'il n'y a pas d'augmentation. Un commerçant a appelé car il avait mis un pot de fleur devant son magasin, or la délibération précédente prévoyait un tarif pour cela. Il estime qu'il faut encourager ce type d'embellissement qui concoure à l'attractivité de la ville en ne les faisant pas payer.</p> <p>Mme Mounzer ajoute que parceque les décoration n'ont pas d'objectif commercial il faut les encourager</p>	<p>Unanimité</p>	<p>FIXE les tarifs des occupations du domaine public conformément au tableau en annexe</p>
Acquisition de la parcelle AD n° 120 - 25 Rue Maubert à VERDUN à l'euro symbolique	S.Hazard	<p>M.Hazard expose le projet et précise que l'OPAH est une aide incitative alors que le RU est coercitif. Avec ce dernier, sont identifiés des îlots dégradés, inoccupés et la puissance publique intervient de manière coercitive. Il précise ne pas avoir été favorable à cela lors de l'instauration du dispositif car la coercion prend beaucoup de temps : il faut du temps et un abandon manifeste pour que la collectivité puisse se substituer à la propriété privée. Mais il indique avoir changé d'avis. Il estime maintenant que c'est une bonne idée d'acheter à l'euro des bâtiments qui s'effondrent, plutôt que de prendre des arrêtés de péril, pour les démolir pour en faire un square par exemple...</p>	<p>Unanimité</p>	<p>DÉCIDE d'acquiescer auprès de la DGFiP la maison sise 25 rue Maubert à VERDUN et cadastrée AD n°120 à l'euro symbolique.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette transaction et notamment l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Maître Olivier PAQUIN, Notaire à VERDUN.</p>

Objet	Rapporteur	Débats	Vote	Le Conseil communautaire
Vacations diverses	P.Colautti	<p>M.Colautti indique que la délibération regroupe plusieurs vacations.</p> <p>Mme Thil suppose qu'il y a des grilles qui permettent de fixer les tarifs, mais elle est étonnée du tarif de 15 € pour les AFESH car ça paraît peu pour s'occuper d'un enfant en situation de handicap sur le temps périscolaire</p> <p>Le directeur des ressources humaines explique qu'il n'y a pas de grille pour un vacataire contrairement aux titulaires. Ici il s'agit de la rémunération appliquée habituellement.</p> <p>M.Colautti ajoute que c'est aussi en lien avec le niveau de subventionnement</p>	Unanimité	AUTORISE la mise en place sur l'année 2023 des vacations aux conditions indiquées ci dessus
Convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale pour la gestion des astreintes alarmes sur les bâtiments intercommunaux - 2023	P.Colautti	<p>M.Colautti expose le projet</p> <p>M.Addenet demande des explications sur l'astreinte</p> <p>M.Hazard explique que lorsqu'une alarme sonne ça ne veut pas dire qu'il y a forcément intrusion. En été, ça peut être un coup de vent qui fait bouger un dessin épinglé au mur par exemple qui, en bougeant, déclenche l'alarme. La police vient et constate que c'est sans gravité. Pour pouvoir intervenir rapidement, les personnes d'astreinte doivent habiter à moins de 10km des lieux, ceux qui habitent trop loin ne sont pas d'astreinte car leur temps d'intervention ne serait pas assez rapide. Dans les bâtiments patrimoniaux, comme à la Prinerie, si l'alarme sonne y a aussi la nationale qui intervient. Il ajoute que cela arrive assez régulièrement sans qu'il y ait intrusion. Parfois il y a tentative d'intrusion mais depuis l'installation des alarmes partout le taux de sinistralité a baissé fortement. Il ya beaucoup moins de dégradation, d'incivilités, d'actes délictueux... Il ajoute que ceci se retrouve dans la cotisation d'assurance qui est moins élevée par ricochet.</p>	Unanimité	AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition du personnel de la police municipale avec la Ville de Verdun pour assurer la gestion des astreintes alarme sur les bâtiments intercommunaux sur l'année 2023
Tableau des effectifs	P.Colautti	<p>M.Colautti expose le projet. Il précise qu'il n'y a pas de création de poste qui ne soit pas compensée par une suppression</p> <p>M.Henry demande ce qu'est l'éligibilité à la NBI</p> <p>M.Hazard répond qu'il s'agit de la bonification indiciaire pour les agents en contact avec le public et pour les postes à responsabilité, c'est une prime</p>	Unanimité	MODIFIE le tableau des effectifs comme vu ci dessus
Evaluation du dispositif sport santé au travail	P.Colautti	<p>M.Colautti rappelle que lors d'une précédente réunion le dispositif avait été présenté et qu'il y aurait un bilan. Le présent projet présente la première évaluation et notamment les modalités d'évaluation. Il rappelle que l'objectif du dispositif est le bien être des agents, améliorer la santé, et pour la collectivité, améliorer la performance de l'organisation, diminuer l'absentéisme (4% à horizon 2024 espéré) qui pèse beaucoup financièrement et psychologiquement, et aussi être un pionnier dans le domaine. Il expose le projet. En exemple, il expose qu'il y a déjà 150 agents inscrits, ce qui est un chiffre important comparé aux autres communes qui ont également mis en oeuvre ce dispositif. Il rapporte avoir entendu la critique suivante : permettre de faire 1h30 de sport pendant le temps de travail revient à payer les agents à ne pas travailler. M.Colautti rappelle en réponse que tous les agents on rayé 20 jours de congés supplémentaires par un trait de plume de la loi, donc même avec ce dispositif les agents travaillent plus que les années précédentes</p>	Unanimité	VALIDE les objectifs et indicateurs d'évaluation proposés pour le dispositif expérimental sport santé au travail.
Prestation d'action Sociale - Subvention COS	P.Colautti	<p>M.Colautti expose le projet qui est une délibération récurrente annuelle</p>	Unanimité	AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres et les mandats correspondants aux écritures liées aux mises à disposition de personnel et de locaux et équipements pour un montant total de 37 654,57 €.
Marché de réhabilitation d'une Bibliothèque en médiathèque à l'Hôtel des Sociétés - Lot 3A Avenant n°3 - Programme n° 07 1 15 10	A.Griggio	<p>M.Griggio expose le projet</p> <p>M.Hazard indique que la CAO a donné un avis favorable</p>	Unanimité	AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 3 avec la société Thouraud dans les conditions indiquées ci dessus
Remboursement de sinistre - Protocole Transactionnel	S.Hazard	<p>M.Hazard expose le sinistre et le projet de délibération consécutif. Il indique que c'est un travailleur du chantier de la médiathèque qui, lorsqu'il a vu la personne tomber dans l'eau, a plongé pour le sortir de la Meuse.</p> <p>Une élué demande si il y a eu déclaration à l'assurance de la collectivité</p> <p>M.Hazard répond positivement mais que pour l'instant c'est la collectivité qui prend en charge.</p>	Unanimité	AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer un protocole d'accord transactionnel avec Madame Claudine LAMBERT pour un montant de 150 euros

Objet	Rapporteur	Débats	Vote	Le Conseil communautaire
Communication du rapport d'activités 2021	S.Hazard	M.Hazard indique que le rapport sera présenté une prochaine fois et reconnait qu'il y a du retard. Il doit être établi chaque année pourtant. Il fera environ 90pages	projet retiré	